

**Congé de
formation
professionnelle
(CFP)**

DÉLÉGATION ANFH À CAEN

*Pour les départements 14, 50, 61
1 rue Andréï Sakharov - 14280 Saint-contest*

Christine DENEU
Tél. 02 31 46 71 67 / c.deneu@anhf.fr

DÉLÉGATION ANFH À ROUEN

*Pour les départements 27, 76
85 A rue Jean Lecanuet - 76000 Rouen*

Justine DEKIMPE
Tél. 02 32 08 10 46 / j.dekimpe@anhf.fr

Vous voulez vous former pour un projet personnel d'évolution professionnelle ?

Nous vous proposons de financer votre Congé de Formation Professionnelle (CFP) pour

Changer de métier

“Actuellement Aide-Soignante, je souhaite donner un nouveau souffle à ma carrière en ouvrant une pâtisserie. Pour cela, je fais une demande de formation CAP Pâtissier auprès de l'ANFH.”

Donner un nouvel élan à votre carrière professionnelle

“Je suis sage-femme, et je souhaite exercer en libéral”.

Terminer une VAE validée partiellement

“Le jury VAE m'a validé 6 modules sur 8. Je peux aller en formation pour les deux modules manquants, et ainsi obtenir mon diplôme en totalité”.

Changer de filière

“Secrétaire, je souhaite exercer le métier d'accompagnant éducatif et social, je dois obtenir le DEAES”.

L'Anfh peut vous financer :

- ✓ Si vous êtes titulaire, stagiaire ou contractuel (CDD ou CDI).
- ✓ Si vous avez minimum 3 années d'ancienneté dans la FPH au 1^{er} jour de la formation.
- ✓ Si vous êtes en position d'activité dans la FPH le mois précédent votre départ en CFP et pendant toute la durée de la formation.

L'Anfh ne peut pas financer :

- ✗ Si vous êtes en disponibilité, arrêt maladie, en congé pour convenance personnelle ou création ou reprise d'entreprise.
- ✗ Si votre formation dure au-delà de la fin de votre contrat de travail.
- ✗ Si vous êtes en contrat aidé.

Quelles sont les formations possibles ?

> Formations inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) :

CAP, BAC, BTS, Licence, Master
Exemple : Artisanat, Agriculture, Secteur tertiaire...

> Formations inscrites au répertoire spécifique

Exemple : mandataire judiciaire, FIMO.

> Toutes autres formations

Exemple : Auprès de la CCI dans le cadre d'une création d'entreprise.



Combien de temps dure le CFP ?

> La formation choisie doit durer au minimum 10 jours. L'autorisation d'absence est limitée à 3 ans sur toute la carrière professionnelle

> La prise en charge du salaire (indemnité de formation) est possible sur une période de 360 jours.

Exceptionnellement, la prise en charge peut aller jusqu'à 720 jours pour des parcours de formation longs. Précisions : un mois complet de formation représente 30 jours d'indemnisation, une semaine représente 7 jours.

Pour l'intégralité des formations visées, le centre de formation doit obligatoirement être certifié Qualiopi et avoir un numéro d'activité.

Pour les formations dites études promotionnelles (Fixées par arrêtés ministériels), une demande au préalable doit être formulée auprès de votre employeur avant toute démarche de CFP.

Quelles sont les formations non prises en charge ?

- > Les examens, concours, VAP, tests et entretiens préalables.
- > Les formations relevant de pratiques de soins non conventionnelles à visée thérapeutique.
- > Les formations à dominante développement personnel ou dimension comportementale.



Comment trouver les organismes de formation ?

- > <https://www.trouvermaformation.fr/>
- > <https://www.onisep.fr/>

Bonus : Aide possible auprès de votre service formation ou bien auprès de l'Anfh.



Quelle est votre situation professionnelle pendant le CFP ?

> **Vous serez en situation d'activité.**

- > Les journées de formation, stage et examen sont considérées comme des périodes de travail.
- > Vous avez droit aux congés annuels, ils se génèrent tout au long de votre formation.

- > Vous pouvez poser des congés annuels sur les périodes sans cours ni stage.
Exemple : interruption de la formation pendant les vacances scolaires.



Comment êtes-vous indemnisé pendant votre formation ?

> ***Vous bénéficierez d'une indemnité pendant votre formation qui remplacera en partie votre salaire.***

Prenez rendez vous auprès de votre service RH pour demander une simulation.

Qui prend en charge le coût de la formation ?

> Nous prenons en charge le coût total de la formation.

Qu'en est-il des autres frais ?

Nous pouvons prendre en charge certains frais par exemple, transport, repas, hébergement. Mais ce n'est pas systématique.

> *Transport en commun (remboursement au réel) ou voiture personnelle (selon le tarif kilométrique SNCF 2^{ème} classe).*

> *Repas sous forme de forfait : 17,50 €/jour (si hébergement le soir) ou 8,75 €/jour (Midi).*

> *Hébergement hôtel ou location : selon barème / Dégressif.*

Informations détaillées sur Anfh.fr sélectionnez votre région - cliquez sur onglet «services aux agents» - choisissez la vignette CFP.

Comment faire votre demande de financement ?



1. Téléchargez le dossier de « demande de prise en charge » sur le site internet Anfh.fr. Sélectionnez votre région - cliquez sur onglet « services aux agents » - choisissez la vignette CFP ou **scanner le QR Code**.

2. Complétez le dossier

- > **Volet A :**
C'est vous qui remplissez.
- > **Volet B :**
C'est votre employeur qui remplit. Il s'agit de l'autorisation d'absence.
- > **Volet C :**
C'est votre organisme de formation qui remplit.

3. Envoyez le dossier par la poste à l'Anfh Caen ou Rouen en courrier recommandé avec accusé de réception.
Attention à bien respecter les dates de commission et les dates de dépôt de dossier.

4. Nous étudions votre dossier

Examen du dossier selon critères et priorités, à l'aide d'une grille d'analyse :

- > *Reconversion*
- > *Cohérence du projet formation permettant d'exercer une profession réglementée*
- > *Formation permettant d'obtenir un diplôme délivré par un ministère ou certification professionnelles inscrites au RNCP*
- > *Catégorie de l'agent*

Nous vous communiquons notre décision :

- > **Accord de financement :** vous recevez un SMS après la commission
- > **Refus :** vous recevez la délibération par lettre recommandée avec AR.

Vous pouvez contacter l'Anfh 48 heures après la commission pour que l'on vous explicite notre refus